

## Partie neuf

**CONSTATATIONS DÉTAILLÉES —  
GOSSELIN****9.1**

## Description de l'entreprise

**Gosselin Communications Stratégiques Inc. (« Gosselin Communications ») a été constituée en société par Gilles-André Gosselin le 28 avril 1997 et, le même jour, la nouvelle société a acquis les avoirs nets de Gosselin et Associés Communications Stratégiques Inc. (« Gosselin & Associés »).**

**Gosselin & Associés était une petite firme de consultants, constituée en société le 17 juin 1993 et contrôlée par Gilles-André Gosselin. Sa conjointe, Andrée Côté Gosselin, était également actionnaire et administratrice.**

**Gosselin & Associés avait un bureau à Montréal et offrait des services de consultation à ses clients qui appartenaient essentiellement au secteur public, comme TPSGC et d'autres ministères fédéraux.**

## 102 Qui est responsable? Vérification juricomptable

Le chiffre d'affaires de Gosselin & Associés était d'environ 250 000 \$ par an. Après paiement des salaires de M. Gosselin et de son épouse, les bénéfices de l'entreprise étaient minimes.

Durant la période du 28 avril au 31 décembre 1997, Gosselin Communications n'a eu que trois employés : G.A. Gosselin, A. Côté Gosselin et Nicolas Gosselin. L'entreprise, qui a commencé à recruter du personnel extérieur au début de 1998, a fonctionné jusqu'au 1er octobre de la même année, date à laquelle elle a vendu ses immobilisations et sa clientèle à Groupaction.

### 9.2

#### Processus de sélection du gouvernement

Le 28 avril 1997, Gosselin a fait partie d'un groupe de 10 agences de communication dont les services ont été retenus pour le SPROP.

En avril 1997, G.A. Gosselin a commencé à travailler sur divers projets de commandites, notamment le Sentier transcanadien et le Festival des tulipes. Le contrat pour ces projets n'a été émis que le 28 avril 1997 et les premières factures que Gosselin Communications a adressées au SPROP relativement à ce contrat portent la date du 28 avril. L'une d'elles, qui concerne le Festival des tulipes, est accompagnées de deux factures émanant des organisateurs du Festival des tulipes, datées du 1er avril 1997, de 75 000 \$ chacune. Les heures qui avaient été facturées à la Fondation du Sentier transcanadien pour le travail effectué en avril 1997 ont, de nouveau, été facturées à la DGSCC en janvier 1998.

À notre connaissance, aucun autre organisme fédéral n'a lancé de processus de sélection en marge de celui de TPSGC en 1997, dans lequel Gosselin aurait été choisi comme agence de communication.

## 9.3

### Contrats du gouvernement

#### 9.31 Contrats des PSC

Le premier contrat des PSC accordé à Gosselin Communications est le contrat EN771-7-0027 dont le montant initial de 985 000 \$ s'est ensuite élevé à 1 367 270 \$. Ce contrat, daté du 28 avril 1997, portait sur divers événements, plus spécialement le Sentier transcanadien et le Festival des tulipes.

Durant les années financières du gouvernement de 1997-1998 à 1998-1999, Gosselin Communications a reçu en tout pour 21,2 millions de dollars de contrats des PSC, comme l'indique le tableau 61 :

Tableau 61 : Contrats des PSC de Gosselin

Année	Contrats à Gosselin Communications	Directives à Genesis Media ou Média A.D.A. Vision	Total
1994-95	-	-	-
1995-96	47 500	-	47 500
1996-97	-	-	-
1997-98	6 969 293	97 000	7 066 293
1998-99	<u>6 163 541</u>	<u>7 931 435</u>	<u>14 094 976</u>
Total	<u>13 180 334 \$</u>	<u>8 028 435 \$</u>	<u>21 208 769 \$</u>

Notre examen a révélé que les 21,2 millions de dollars en question devaient être dépensés aux fins suivantes :

## 104 Qui est responsable? Vérification juricomptable

Tableau 62 : Analyse des contrats des PSC échantillonnés dans le cas de Gosselin

	Gosselin Communications	Genesis Media ou Média/I.D.A. Vision	Total
Commandites :			
1997-98	4 066 095	-	4 066 095
1998-99	<u>342 900</u>	<u>6 896 900</u>	<u>7 239 800</u>
Total des commandites	4 408 995	6 896 900	11 305 895
Placement média	-	82 450	82 450
Commissions d'agence de référence	-	210 059	210 059
Commissions d'agence de communication	1 368 085	-	1 368 085
Coûts de production et honoraires professionnels <sup>18</sup>	<u>8 242 280</u>	<u>-</u>	<u>8 242 280</u>
Total	<u>14 019 360 \$</u>	<u>7 189 409 \$</u>	<u>21 208 769 \$</u>

Selon notre examen, 20 862 272 \$ en tout ont été facturés à SPROP/DGSCC dans le cadre de ces contrats. Nos constats détaillés en la matière apparaissent à la pièce P-257(a).

### 9.32 Contrats de publicité

Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1998, Gosselin Communications a reçu deux contrats de publicité d'une valeur totale de 1 500 000 \$.

Ces contrats de publicité sont les suivants : Bureau du conseil privé - contrat 35035-7-5225, pour la somme de 300 000 \$; Industrie Canada - contrat U1020-7-0072, pour la somme de 1 200 000 \$.

Ce dernier contrat a été sous-traité de Gosselin à Cossette Communication. Une commission nette de 76 757 \$ a été prélevée par Gosselin Communications au passage.

La partie 7 donne des précisions relativement à ce contrat.

<sup>18</sup> Ce montant comprend les paiements effectués aux fournisseurs extérieurs et à CPPC.

## 9.4

### Administration des contrats

#### 9.4.1 Observations d'ordre général

**Le tableau 63 indique que les honoraires de gestion facturés sur une base horaire, au titre des budgets de production, étaient quatre fois supérieurs à la commission d'agence de communication prélevée par cette agence :**

Tableau 63 : Gosselin Communications - Comparaison entre la commission d'agence de communication de 12 % et les frais de gestion

Événement	Commission d'agence de communication	Frais pour temps d'agence (N <sup>bre</sup> d'heures)	
	(\$)		(\$)
Événements imprévus	35 322	1 247,0	146 892
Fêtes du 250 <sup>ème</sup> de Saint-Hyacinthe	15 000	569,5	53 000
Séminaires d'Ottawa	86 917	3 414,3	386 718
Parc des Champs de Bataille	28 200	2 899,8	42 470,6
Rendez-vous Canada	64 200	3 935,6	442 314
125 <sup>ème</sup> anniversaire de la GRC	<u>138 720</u>	<u>804,0</u>	<u>107 495</u>
Total	<u>368 359 \$</u>	<u>12 870,0</u>	<u>1560 824 \$</u>

La liste détaillée de ces contrats est donnée à l'annexe 19.

Dans les contrats, il n'est pas vraiment précisé quels services doivent faire l'objet d'une commission de 12 % et lesquels peuvent être facturés séparément, sur une base horaire.

M. Gosselin a facturé plus de 3 600 heures à SPROP/DGSCC et à Lafleur Communication pendant l'année financière du gouvernement de 1997-1998. Ces heures doivent normalement s'ajouter à celles que M. Gosselin a effectuées au titre de la commission de 12 % et de tout autre travail normalement effectué par le propriétaire de l'agence.

#### 9.4.2 Production sous-traitée : honoraires professionnels

Durant la période du 27 avril au 31 décembre 1997, Gosselin Communications comptait trois employés seulement : G.A. Gosselin, A. Côté Gosselin et Nicolas Gosselin.

Les services professionnels étaient assurés par des sous-traitants recrutés par des agences de placement ou directement par Gosselin Communications. Pour les heures effectuées par ces sous-traitants, dans le cadre des contrats de commandites, Gosselin Communications facturait SPROP comme s'il s'était agi d'employés de la firme.

Les sommes facturées à SPROP/DGSCC étaient basées sur les heures des sous-traitants et sur le taux horaire indiqué dans les contrats de commandites de Gosselin, selon les postes visés.

La principale agence de placement de Gosselin Communications était CPPC, constituée le 10 septembre 1996 et qui était au nom de M<sup>me</sup> Côté Gosselin, épouse de G.A. Gosselin.

CPPC, qui comptait deux employés (Mme Côté Gosselin et une autre personne), recourait aux services de sous-traitants à qui elle confiait des projets de commandites pour le compte de Gosselin Communications. CPPC majorait d'environ 94 % les honoraires des sous-traitants qui étaient ensuite facturés à Gosselin Communications.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 1998, Gosselin Communications a commencé à recruter du personnel tout en continuant d'employer des sous-traitants, mais dans une moindre mesure.

#### 9.4.3 Production sous-traitée : articles promotionnels

CPPC a également été le principal fournisseur d'articles promotionnels, comme des vêtements, pour Gosselin Communications. CPPC prélevait en moyenne 22 % de commission au passage sur les articles vestimentaires et 96 % en moyenne sur les autres articles promotionnels. Ces sommes sous-traitées étaient ensuite facturées de Gosselin Communications à SPROP/DGSCC moyennant une nouvelle commission de 17,65 %.

Il ressort de notre analyse que les ventes à Gosselin Communications durant l'année terminée le 31 décembre 1997 et dans les neuf mois qui ont suivi, jusqu'au 30 septembre 1998, représentaient 86 % du chiffre d'affaires total réalisé par CPPC durant toute cette période.

## 9.5

Apport des contrats de publicité et de PSC pour Gosselin

### 9.5.1 Gosselin Communications

D'après les états financiers de Gosselin Communications pour la période de huit mois terminée le 31 décembre 1997 et pour la période de neuf mois jusqu'au 30 septembre 1998, les chiffres d'affaires, salaires et primes et résultats nets s'établissent comme suit :

Tableau 64 : Renseignements financiers sélectionnés dans le cas de Gosselin Communications

	<u>Chiffres d'affaires</u>	<u>Salaires et primes</u>	<u>Résultats nets</u>
1997 (8 mois)	2 985 134	585 191	92 851
1998 (9 mois)	<u>11 339 033</u>	<u>3 478 841</u>	<u>160 344</u>
Total	<u>14 324 167 \$</u>	<u>4 064 032 \$</u>	<u>253 195 \$</u>

Les salaires versés pour les années 1997 et 1998, terminées au 31 décembre, ont été respectivement de 115 191 \$ et de 963 841 \$. Ils comprennent un montant de 232 567 \$ versé à G.A. Gosselin, 104 463 \$ payés à A. Côté Gosselin et 11 575 \$ versés à Nicolas Gosselin.

En plus de ces salaires, des primes se chiffrant à 470 000 et à 2 515 000 \$ respectivement ont été accordées à G.A. Gosselin durant ces deux exercices financiers.

Les contrats octroyés par SPROP/DGSCC à Gosselin Communications ont représenté 84 % du chiffre d'affaires de l'entreprise et ceux octroyés par d'autres ministères fédéraux ont constitué 12 % des rentrées.

## 108 Qui est responsable? Vérification juricomptable

En outre, Gosselin Communications a touché 405 085 \$ grâce à son travail en sous-traitance facturé à Lafleur Communication dans le cadre du projet Bluenose.

Gosselin Communications a reçu directement des organisations divers montants de certains événements commandités (comme Rendez-vous Canada).

### 9.5.2 CPPC

D'après les états financiers de CPPC pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 1997 et pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1998, les chiffres d'affaires, salaires et primes/gratifications, de même que les résultats nets s'établissent comme suit :

Tableau 65 : Renseignements financiers sélectionnés dans le cas de CPPC

	<u>Chiffres d'affaires</u>	<u>Salaires et primes</u>	<u>Résultats nets</u>
1997 (12 mois)	279 343	18 543	58 580
1998 (9 mois)	<u>617 833</u>	<u>110 250</u>	<u>20 816</u>
Total	<u>897 176 \$</u>	<u>128 793 \$</u>	<u>79 396 \$</u>

D'après notre analyse, les ventes à Gosselin Communications durant l'année s'étant terminée au 31 décembre 1997 et la période de neuf mois terminée le 30 septembre 1998, ont représenté 86 % des ventes totales de CPPC durant cette période.

La majeure partie des salaires de 128 793 \$ a été versée à M<sup>me</sup> Côté Gosselin.

En plus de ces salaires, des dividendes de 78 714 \$ ont été déclarés et versés à M<sup>me</sup> Côté Gosselin durant ces deux exercices.



### 9.5.3 Portage Promotion

Portage Promotion (« Portage ») a été constituée en société par M<sup>me</sup> Côté Gosselin en octobre 1998, tout de suite après la vente des actions de CPPC à Groupaction. Officiellement, l'actionnaire fondateur et président de Portage Promotion était son fils, Nicolas Gosselin.

Portage a été créée afin de poursuivre les activités de CPPC. Nous avons cru comprendre que CPPC a cessé toute activité au moment de la vente à Groupaction. Portage est devenu le principal fournisseur de matériel promotionnel à Groupaction Gosselin Communications (anciennement 3522610 Canada Inc.).

D'après les états des résultats de Portage, pour les exercices de 1999 et de 2001 terminés le 30 septembre, les chiffres d'affaires, salaires et primes/gratifications, de même que les résultats nets s'établissent comme suit :

Tableau 66 : Renseignements financiers sélectionnés dans le cas de Portage Promotion

	Chiffres d'affaires	Salaires et primes	Résultats nets
1999	983 799	99 471	119 409
2000	781 643	124 957	(1 881)
2001	84 931	73 152	(108 794)
Total	<u>1 850 373 \$</u>	<u>297 580 \$</u>	<u>8 734 \$</u>

D'après notre analyse, il ressort que les ventes à Groupaction Gosselin pendant les exercices financiers de 1999 à 2001 terminés au 30 septembre, ont représenté quelque 90 % du chiffre d'affaires total de Portage durant cette période.

Les salaires comprennent les sommes de 38 533 \$ et de 97 396 \$ payées, respectivement, par M<sup>me</sup> Gosselin et à Nicolas Gosselin.

## 9.6

### Vente de Gosselin Communications

En janvier 1999, Gosselin Communications a conclu un contrat de vente avec 3522610 Canada Inc., société indirectement détenue par Jean Brault de Groupaction. Ce contrat, qui portait sur la vente des immobilisations et de la clientèle, a été signé le 22 janvier 1999 mais a pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente.

La somme convenue pour la cession des immobilisations était de 223 979 \$, dont 100 000 \$ exigibles immédiatement, 30 995 \$ versés durant l'exercice 1999-2000 et 92 285 \$ payés en 2002.

Le prix de vente pour la clientèle devait être calculé d'après une formule qui tiendrait compte des bénéfices nets réalisés par 3522610 Canada Inc. dans les quatre années d'exploitation suivantes.

La vente de la clientèle a donné lieu au versement de 275 000 \$ sous la forme de primes pour l'exercice terminé au 30 septembre 1999, et de 6 500 \$ versés sous la même forme pour l'exercice terminé au 30 septembre 2000.

De plus, le contrat de vente comportait une clause d'emploi pour G.A. Gosselin en vertu de laquelle il s'engageait à gérer les dépenses de fonctionnement de 3522610 Canada Inc. relativement aux contrats des PSC. Cette clause est échu en septembre 2000. Les salaires versés par 3522610 Canada Inc. relativement à cette clause d'emploi se sont élevés à 200 000 \$ pour l'exercice terminé au 30 septembre 1999, dont 51 923 \$ versés à M<sup>me</sup> Côté Gosselin et 122 305 \$ pour l'exercice terminé au 30 septembre 2000.

La libération de dette, indiquant la réception de la totalité des sommes dues à Gosselin Communications et à G.A. Gosselin, a été signée par ce dernier le 1<sup>er</sup> mars 2002.

Le 22 janvier 1999, M<sup>me</sup> Côté Gosselin a également conclu un contrat de vente avec 3522610 Canada Inc. pour céder la totalité des actions qu'elle

détenait encore dans CPPC. Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 1998. Le prix de vente a été fixé à 510 000 \$, dont 300 000 \$ exigibles immédiatement, 52 500 \$ devant être payés durant l'exercice terminé le 30 septembre 2000 et 157 500 \$ devant être versés en 2002. La libération de dette, confirmant la réception de la totalité de la somme due (510 000 \$) a été signée par M<sup>me</sup> Côté Gosselin le 31 mars 2002.

## 112 Qui est responsable? Vérification juricomptable